

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 05287

Numéro SIREN : 919 790 212

Nom ou dénomination : 2SS CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/021087

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM TOULOUSE PRADETTES 9 PLACE DES PRADETTES 31100 TOULOUSE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 100 €.

Mr OUALID BARHOUMI , représentant de la société SASU 2SS CONSTRUCTION S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe IMMEUBLE CALLIOPE 121 RUE JEAN BART 31670 LABEGE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

MR OUALID BARHOUMI

Nombre d'actions : 10

Somme versée : 100 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 02228 00020744501 61

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 23 septembre 2022

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Lu et approuvé


JOCELYNE IVORRA

DIRECTRICE

0534406008


Crédit Mutuel
Toulouse Pradettes
9, Place des Pradettes - 31100 TOULOUSE
Tél. 05 34 61 10 08 (appel local non surtaxé)
Fax 05 34 61 91 60

JST141

2SS CONSTRUCTION

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100 euros
Siège social : 121 Rue Jean BART Immeuble CALLIOPE- 31670

LABEGE
RCS TOULOUSE

Liste des souscripteurs

Identité des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
Mr.BARHOUMI Oualid Président 3B Impasse de l'Azur Apt 0084 3100 TOULOUSE	10	100 €	100 €
Total	10	100 €	100 €

Cette liste des souscripteurs constate la souscription dix (10) actions de la société 2SS CONSTRUCTION et le versement de la somme de cent (100) euro. Cette somme correspond à la libération des apports dans les proportions indiquées ci-dessus. Ces proportions sont certifiées exactes, sincères et véritables par la Présidente désignée dans les statuts de la société.

Fait à LABEGE en trois (3) exemplaires, Le
26 Septembre 2022

Monsieur BARHOUMI Oualid



Statut de SASU :

2SS CONSTRUCTION

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 100 euros

Siège social : 121 Rue Jean BART Immeuble CALLIOPE 31670 LABEGE

Le soussigné :

Monsieur BARHOUMI Oualid

Né le 10 Juin 1982 à Cebala (TUNISIE) de nationalité Tunisienne

Demeurant : 3B Impasse de l'Azur
Appartement 0084
31100 TOULOUSE

À établi ainsi qu'il suit les statuts de la société 2SS CONSTRUCTION, société par actions simplifiée unipersonnelle.

B. J.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Forme juridique :

2SS CONSTRUCTION est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Objet social :

La société 2SS CONSTRUCTION a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre, ravalement de façade

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est : **2SS CONSTRUCTION**

Tous les actes, annonces, factures, publications et documents divers émanant de la société 2SS CONSTRUCTION doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de la mention du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la société 2SS CONSTRUCTION est fixé au :

**121 Rue Jean BART
Immeuble CALLIOPE
31670 LABEGE.**

Le siège social détermine la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société 2SS CONSTRUCTION est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.


3

Les décisions de dissolution anticipée de la société 2SS CONSTRUCTION sont prises dans les mêmes formes que ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné Monsieur BARHOUMI, a fait les apports suivants à la société 2SS CONSTRUCTION.

Une somme en numéraire de CENT euro, ci 100 euros, correspondant à 10 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100€ comme l'atteste le certificat dépositaire établi le 23 Septembre 2022 par la banque Crédit mutuel 9 Place des Pradettes 31100 TOULOUSE.

Cette somme de cent euro, ci 100 euros, a été déposée le 23 Septembre 2022 À ladite banque pour le compte de la société 2SS CONSTRUCTION en cours de formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Cent euros, ci 100 euros, divisé en 10 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 10, libérée à hauteur de 100 appartenant toutes à l'associé unique.

Entièrement libérée à la création.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être réduit ou augmenté dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des registres et des comptes tenus à cet effet par la société 2SS CONSTRUCTION.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

B O

Elles s'opèrent à l'égard des tiers et de la société par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous réserves de l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société 2SS CONSTRUCTION est unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la société 2SS CONSTRUCTION perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions doit être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société 2SS CONSTRUCTION

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fait obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la société 2SS CONSTRUCTION que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à formalité d'enregistrement ou établi par acte authentique, a été signifié par acte extra judiciaire ou si le contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la société 2SS CONSTRUCTION, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à date de mention de location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la société 2SS CONSTRUCTION Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la société 2SS CONSTRUCTION.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères issus des comptes, en début et en fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent être évaluées à la fin de chaque exercice social.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées qui délibèrent sur des modifications de statuts ou sur le changement de nationalité de la société 2SS CONSTRUCTION.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur étant le nu-propriétaire.

À compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la société 2SS CONSTRUCTION doit lui adresser toutes informations habituellement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote en assemblée.

Les actions louées ne peuvent pas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

B O

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société B2SS CONSTRUCTION

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la société

La société 2SS CONSTRUCTION est représentée à l'égard des tiers dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non-associé de la société 2SS CONSTRUCTION. Le Président en tant que personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers pour assurer la présidence de la société 2SS CONSTRUCTION

Désignation :

Le Président de la société 2SS CONSTRUCTION est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe sa rémunération :

Durée des fonctions :

Le Président est nommé pour une durée illimitée

En cas de décès, empêchement, démission du Président pour exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat qui reste à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier sa décision à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas besoin d'être motivée.

Pouvoirs :

Le Président dirige la société 2SS CONSTRUCTION et il la représente à l'égard des tiers. Il est investi de tous les pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la société 2SS CONSTRUCTION, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément mentionnés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

B 9

La société 2SS CONSTRUCTION est engagée à l'égard des tiers, y compris par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet ou qu'il ne pouvait ignorer l'objet, compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la société 2SS CONSTRUCTION et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci et la société 2SS CONSTRUCTION (directement ou par personne interposée) sont soumises à approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société 2SS CONSTRUCTION

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre certaines décisions :

- approbation des comptes annuels et affectations du résultat ;
- nomination, révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la société 2SS CONSTRUCTION ;
- augmentation, amortissement ou réduction du capital ;

B 9

- autres modifications statutaires (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la société 2SS CONSTRUCTION.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre des procès-verbaux coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence **le 01/10 et se termine le 30/09 de l'année suivante.**

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la société 2SS CONSTRUCTION au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 30/09/2023.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice social, le Président fait l'inventaire des éléments de l'actif et du passif existant à cette date et il établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la société 2SS CONSTRUCTION durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes le cas échéant dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat liste les produits et les charges de l'exercice social. Il montre, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué des pertes antérieures, il est prélevé :

B O

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds atteint le dixième du capital social, mais il reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire est le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé d'abord toute somme que l'actionnaire unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société 2SS CONSTRUCTION, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la société

La société 2SS CONSTRUCTION est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la société 2SS CONSTRUCTION entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la société 2SS CONSTRUCTION à l'associé unique, sans qu'il y ait liquidation.

Quand l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la société 2SS CONSTRUCTION entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la société 2SS CONSTRUCTION ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

B O

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la société 2SS CONSTRUCTION nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est :

Monsieur BARHOUMI Oualid né le 10 Juin 1982 à Cebala (TUNISIE) de nationalité Tunisienne et résidant au 3B Impasse de l'Azur Appartement 0084 31100 TOULOUSE.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la société 2SS CONSTRUCTION en formation

Monsieur BARHOUMI Oualid, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la 2SS CONSTRUCTION en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résultent pour la société 2SS CONSTRUCTION. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la société 2SS CONSTRUCTION au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit LA reprise par la société 2SS CONSTRUCTION des actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la société 2SS CONSTRUCTION

Monsieur BARHOUMI Oualid, Président-associé unique agira au nom et pour le compte de la société 2SS CONSTRUCTION en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la 2SS CONSTRUCTION au Registre du Commerce et des Sociétés emporte reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous les pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société 2SS CONSTRUCTION dans le journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toute autre formalité pour parvenir à l'immatriculation de la société 2SS CONSTRUCTION au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Labège, L'An Deux Mille Vingt-deux et le Vingt-Six Septembre

En 3 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des toutes les formalités légales.

Ajouter la mention : « Bon pour acceptation des fonctions de Président. »
(Signature de l'actionnaire unique et président)

Bon pour acceptation des fonctions de Président
 PRESIDENT